

## RELEVÉ DE DECISIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 12 JUIN 2019

### Admission en non-valeur :

-Budget Général : les impayés de 2010 à 2014 de cantine et de transport pour 592,65 €, les impayés de 2015 et 2016 de la SARL ZAMBALA NYAMA pour 11 128,26 €.

-Budget assainissement : les impayés de 2015 et 2016 de la SARL ZAMBALA NYAMA pour un total de 3616,22 €. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide ces admissions.

Achat lave-vaisselle au collège : pour les achats concernant la restauration scolaire, une convention entre le département et la commune stipule que la commune doit participer au prorata des élèves de l'école, soit une participation de 1°356 € sur 3°390 €. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide la participation.

Décisions Modificatives : DM N°1 : afin de payer les attributions de compensation en investissement, il faut transférer 3 930 € du chapitre 13 au compte 2151 du chapitre 040. DM N°2 : afin de payer la participation pour le lave-vaisselle : virement du compte 022 « dépenses imprévues » au compte 678 « autres charges exceptionnelles » pour un montant de 2 000 €. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide ces DM.

Paiement en ligne PayFip : un décret fait obligation pour les communes de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne. La commune n'ayant pas de site sécurisé, il est proposé d'utiliser le site sécurisé de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr>. Cette généralisation ne supprime pas les autres moyens de paiement, notamment en espèces. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide cette proposition.

Régularisation des Biens avec EPF SMAF : ces parcelles (autour du plan, au village du Coin) sont payées depuis longtemps mais elles étaient toujours comptabilisées dans le stock de L'EPF SMAF. Le conseil municipal après en avoir délibéré, valide le transfert à la Commune.

Travaux SIEG pour le lotissement : le montant concerne l'alimentation basse tension des lots et la dissimulation de la ligne. Le coût total des dépenses s'élève à 27720 € TTC hors réalisation des tranchées. Le coût pour la commune comprend la réalisation des tranchées, 12€ par mètre enfoui (243 ml prévu) et 350€ par branchement (12lots) soit 7116 €. Le conseil municipal après en avoir délibéré, valide ce coût.

Coordonnateur INSEE : le prochain recensement de la population de CUNLHAT aura lieu en janvier et février 2020. Le Conseil Municipal doit désigner un coordonnateur. Mme Laurence CHADUC secrétaire de Mairie est proposée. Le conseil municipal après en avoir délibéré, valide ce choix.

Modification de la longueur de voirie communale : deux anciennes routes départementales rentrent dans la voirie communale : il s'agit de la RD105 (de l'école élémentaire au bas de la rue des Charrons) d'une distance de 567 ml et de la RD 65 (de la mairie à la zone artisanale) d'une distance de 559 ml.

Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) : la loi NOTRe a doté les Régions de la compétence « planification des déchets non dangereux ». La région a validé un plan. L'un des principaux points de divergence concerne la privatisation et l'éloignement des installations de stockage des bassins de vie. A l'horizon 2025-2027, les sites de stockage comme Ambert ne pourront être autorisés. Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote une motion afin de modifier le plan.

Règlement Salle des Fêtes : une association extérieure à la commune voudrait proposer des manifestations (Bal, etc) à la salle des fêtes. Le règlement actuel ne permet pas à des associations extérieures d'organiser des manifestations. Après discussion le Conseil Municipal décide de ne pas modifier le règlement.

Demande du gérant de la Base de Loisirs : le gérant demande l'autorisation d'installer pour la période estivale un point de vente à l'entrée du plan d'eau. Proposition : du vendredi 28 juin au mercredi 31 juillet et du mardi 6 août au lundi 2 septembre pour l'installation provisoire d'un équipement s'intégrant esthétiquement sur le site du plan d'eau. Accord à l'unanimité

Course Cyclo « Les copains » : elle passera sur la Commune le dimanche 7 juillet matin.

Résultats Commission MAPA : deux appels d'offres ont été dépouillés par la commission MAPA. Le premier pour l'entretien 2019 des voiries communales : choix de l'entreprise COLAS pour un montant de 84 500 € HT (pour rappel, la demande pour le FIC est d'un montant de 90 000 € HT). Le second pour l'achat de 4 agitateurs pour la lagune : choix de l'entreprise BIOTRADE 31 pour un montant de 24 120 € HT.

SCHEMA de COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) : des réserves ont été émises sur le projet.

Cartes DGFIP 2019 et 2022 : la Trésorerie de CUNLHAT disparaît et est remplacée par un Accueil de proximité en 2022. Des précisions seront demandées et lors des prochains conseils nous en reparlerons.

Précisions concernant les horaires d'extinction de l'éclairage public dans les hameaux et le bourg :

Bourg : hiver du dimanche au jeudi de 23H à 6h

Bourg et Hameaux : hiver du vendredi au samedi soir de 00H à 6 h

Hameaux et Bourg : été du dimanche au jeudi de 00H à 6 h

Bourg : été du vendredi au samedi de 1 h à 6 h